

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Evolution des tonnages de déchets dangereux  
et non dangereux réceptionnés sur la  
déchèterie des Pins à Lusignan (86)

### 2. Dossier technique



Juin 2023



## REVISIONS

Version	Date	Description	Auteurs	Relecteur
1.0	01/06/2023	1 <sup>ère</sup> version pour dépôt en préfecture	L.BOUVET	H.BRACONOT

## COORDONNEES

Siège social

Directeur de projet

**setec énergie environnement**

**David BIROT**

Directeur de l'établissement de Nantes

Immeuble Central Seine  
42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12  
FRANCE

L'Acropole  
1 Allée Baco  
44 000 NANTES  
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55  
Fax +33 1 82 51 55 56  
environnement@setec.com  
www.setec.com

Tél +33 2 44 76 63 31  
Mob +33 6 72 69 67 94

**david.birotd@setec.com**

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Descriptif général des installations .....</b>	<b>7</b>
2.1 Implantation générale .....	7
2.2 Activités et plan de zonage .....	9
<b>3. Fonctionnement de l'installation .....</b>	<b>11</b>
3.1 Horaires de fonctionnement .....	11
3.2 Accueil .....	11
3.3 Moyens humains et matériels .....	14
3.4 Circulation sur le site .....	14
3.5 Réseaux d'alimentation .....	15
3.6 Sécurité incendie .....	16
<b>4. Fonctionnement de la déchèterie .....</b>	<b>17</b>
<b>5. Gestion des effluents .....</b>	<b>26</b>
5.1 Gestion des poussières .....	26
5.2 Gestion des eaux .....	26
<b>6. Contrôles et surveillance du site .....</b>	<b>31</b>
6.1 Généralités .....	31
6.2 Contrôles d'entrée .....	31
6.3 Contrôles de l'exploitation .....	34
6.4 Moyens mis en œuvre pour l'exploitation .....	35

## Table des figures

Figure 1 - Emplacement de l'installation sur la commune de Lusignan .....	7
Figure 2 : Parcelle de la déchèterie (source : Géoportail) .....	8
Figure 3 : Plan de zonage et organisation du site .....	10
Figure 4 : Entrée du site avec un panneau d'information .....	12
Figure 5 : Local gardien en bardage bois .....	13
Figure 6 : Plan détaillé du local gardien .....	13
Figure 7 : Localisation du premier pôle sur la déchèterie .....	18
Figure 8 : Vue sur les zones de dépôt des déchets verts et des gravats côté usagers.....	19
Figure 9 : Exemple de conditionnement des déchets d'amiante lié .....	19
Figure 10 : Localisation du deuxième pôle sur la déchèterie.....	20
Figure 11 : Vue depuis le fond sur le local d'accueil, les locaux DDS et réemploi .....	21
Figure 12 : Zone d'entreposage envisagée pour la benne pneus et benne papiers.....	22
Figure 13 : Localisation de la troisième zone de dépôt.....	23
Figure 14 : Vue des alvéoles de déchets couvertes, séparées par des murs bétons et filet anti-envols côté exploitation.....	24
Figure 15 : Exemples de totem devant mis en œuvre au niveau des alvéoles de dépôt.....	24
Figure 16 : Plan des réseaux de la déchèterie .....	28
Figure 17 : Vue du portail d'entrée de la déchèterie.....	31

## Glossaire

BSDA : Bordereau de suivi des déchets d'amiante

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

DDS : Déchets diffus spécifiques

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## 1. INTRODUCTION

Grand Poitiers Communauté urbaine est autorisée à exploiter une déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit « les Pins » sur la commune de Lusignan (86) par Arrêté Préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-031 du 1<sup>er</sup> mars 2018. La déchèterie de Lusignan est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**[Voir Arrêté préfectoral d'enregistrement du 1<sup>er</sup> mars 2018, en annexe 2]**

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite faire évoluer la quantité de déchets dangereux qui seront collectés sur la déchèterie. La collecte des déchets dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 au titre de la déclaration avec contrôle. Grand Poitiers Communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes engendré par la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction, ce qui classe l'activité sous le seuil de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. La collecte des déchets non dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 sous le seuil de l'enregistrement.

Dans ce cadre, Grand Poitiers Communauté urbaine dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le dossier technique est la pièce numéro 2 du DDAE. Il détaille les éléments techniques du projet (aménagement, équipements, matériels, procédures d'exploitation et opérations de contrôle...) nécessaires au bon fonctionnement des installations.

La lecture du dossier technique est complémentaire à celle du dossier n°3 « étude d'incidence » du DDAE.

Le dossier technique présente les options techniques importantes retenues pour la réalisation et l'exploitation du projet. Celles-ci sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se réfèrent aux dispositions issues de l'état actuel de l'art.

Les éléments graphiques du dossier technique, notamment les plans, exposent les principes qui sont respectés et mis en application sur ce site.

## 2. DESCRIPTIF GENERAL DES INSTALLATIONS

### 2.1 IMPLANTATION GENERALE

La déchèterie est localisée route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins » sur la commune de Lusignan, au Sud-Ouest de Poitiers, dans le département de la Vienne (86).

L'adresse du site est la suivante :

Route de Vivonne  
Lieu-dit Les Pins  
LUSIGNAN (86600)

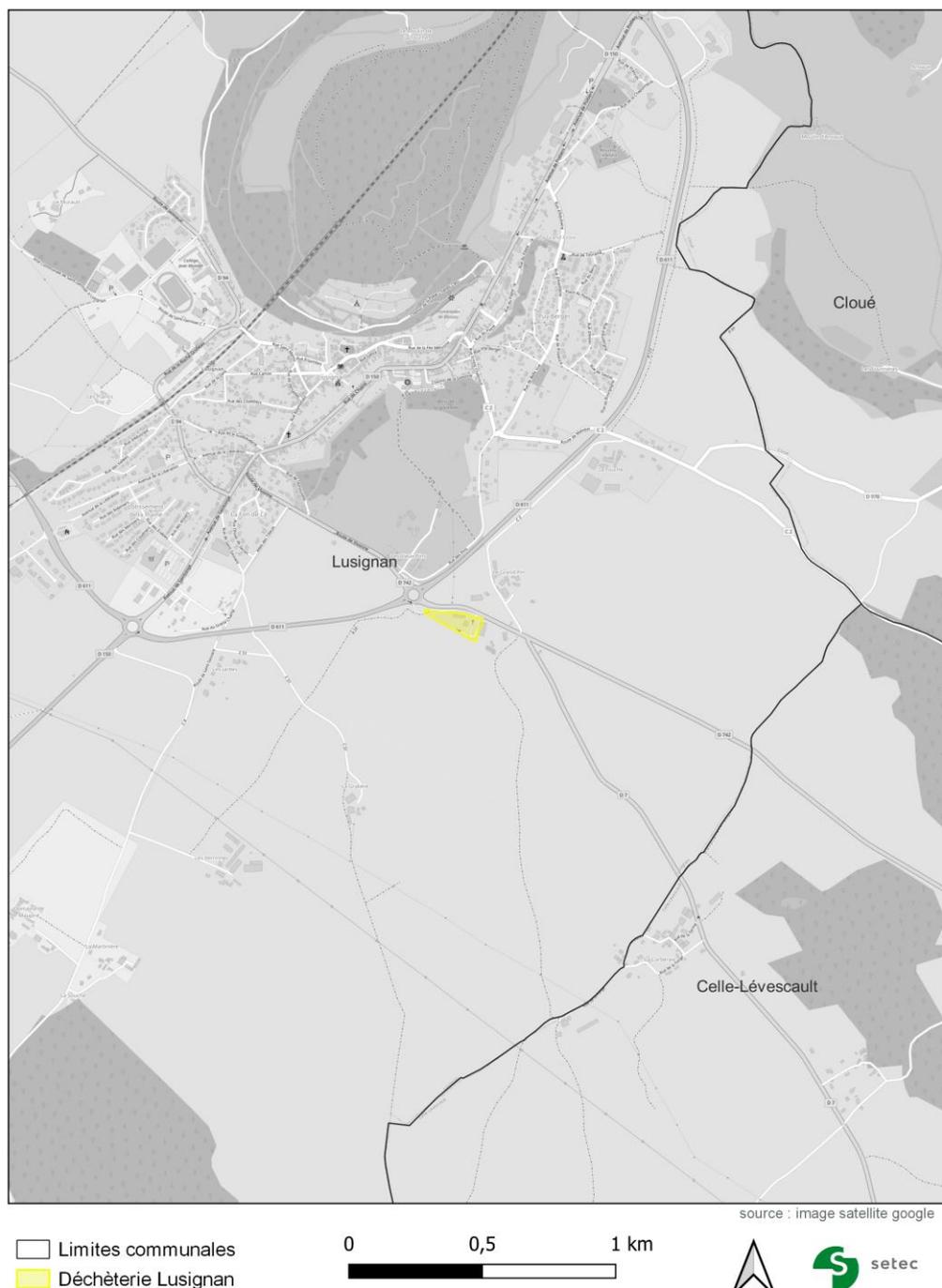


Figure 1 - Emplacement de l'installation sur la commune de Lusignan

Le terrain d'implantation de la déchèterie Les Pins appartient à Grand Poitiers communauté urbaine (parcelle OE 823) et représente une superficie totale de 12 482 m<sup>2</sup>. Les documents de maîtrise foncière sont joints dans le dossier des annexes.



Légende :

 Délimitation parcelle

*Figure 2 : Parcelle de la déchèterie (source : Géoportail)*

## 2.2 ACTIVITES ET PLAN DE ZONAGE

Le site existant dispose d'une activité de déchèterie soumise au régime de l'enregistrement pour la réception des déchets non dangereux et une activité soumise au régime de la déclaration avec contrôle pour la réception des déchets dangereux.

Dans le cadre des évolutions de tonnages et volumes de déchets dangereux et de déchets non dangereux sur la déchèterie, Grand Poitiers communauté urbaine projette l'organisation suivante :

- Un premier pôle pour le dépôt au sol et à l'extérieur des déchets verts et des gravats ainsi qu'une zone de réception ponctuelle pour les déchets d'amiante lié,
- Un deuxième pôle comprenant :
  - o Un local gardien pour l'accueil des usagers,
  - o Un local de rangement pour le matériel d'exploitation,
  - o Un local DDS<sup>1</sup>,
  - o Un local pour les objets dédiés au réemploi et une zone d'entreposage du polystyrène en attente de reprise,
  - o Dans la continuité : un bâtiment ouvert sur une façade (côté exploitation avec des emplacements pour 3 bennes).
- Un troisième pôle avec des alvéoles (dépôt au sol) à l'extérieur, couvertes, pour le dépôt des flux multimatériaux non dangereux (verre, vitres, ferrailles, cartons, bois, DEA, plastiques, encombrants, DEEE et polystyrène en big bag).

A travers la présente demande, Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite accueillir des déchets d'amiante lié sur son site en complément de l'activité actuelle de réception des déchets dangereux. Cela correspond à l'accueil d'une benne supplémentaire sur la déchèterie d'un volume de 10 m<sup>3</sup>, dédiée spécifiquement au dépôt d'amiante lié. La collecte des déchets amiante aura lieu sur rendez-vous et sur un créneau de réception bien défini. Il s'agira d'une opération de collecte ponctuelle, avec l'intervention d'un prestataire pour la mise en place de la benne et son enlèvement la même journée. Cette zone d'accueil ponctuelle sera située au niveau de l'alvéole gravats. **Les changements à venir sur le site ne concernent pas les autres déchets dangereux reçus sur site.**

Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. Les différentes zones de dépôt, la nature des déchets et les volumes sont présentées par la suite dans le dossier.

**La présente demande porte sur l'augmentation des tonnages de déchets dangereux réceptionnés sur la déchèterie ainsi que sur l'augmentation du volume de déchets non dangereux.**

Le plan de zonage en page suivante (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) présente les différentes zones de dépôt des déchets sur la déchèterie tel que projeté dans le cadre des évolutions demandées.

---

<sup>1</sup> Déchets diffus spécifiques

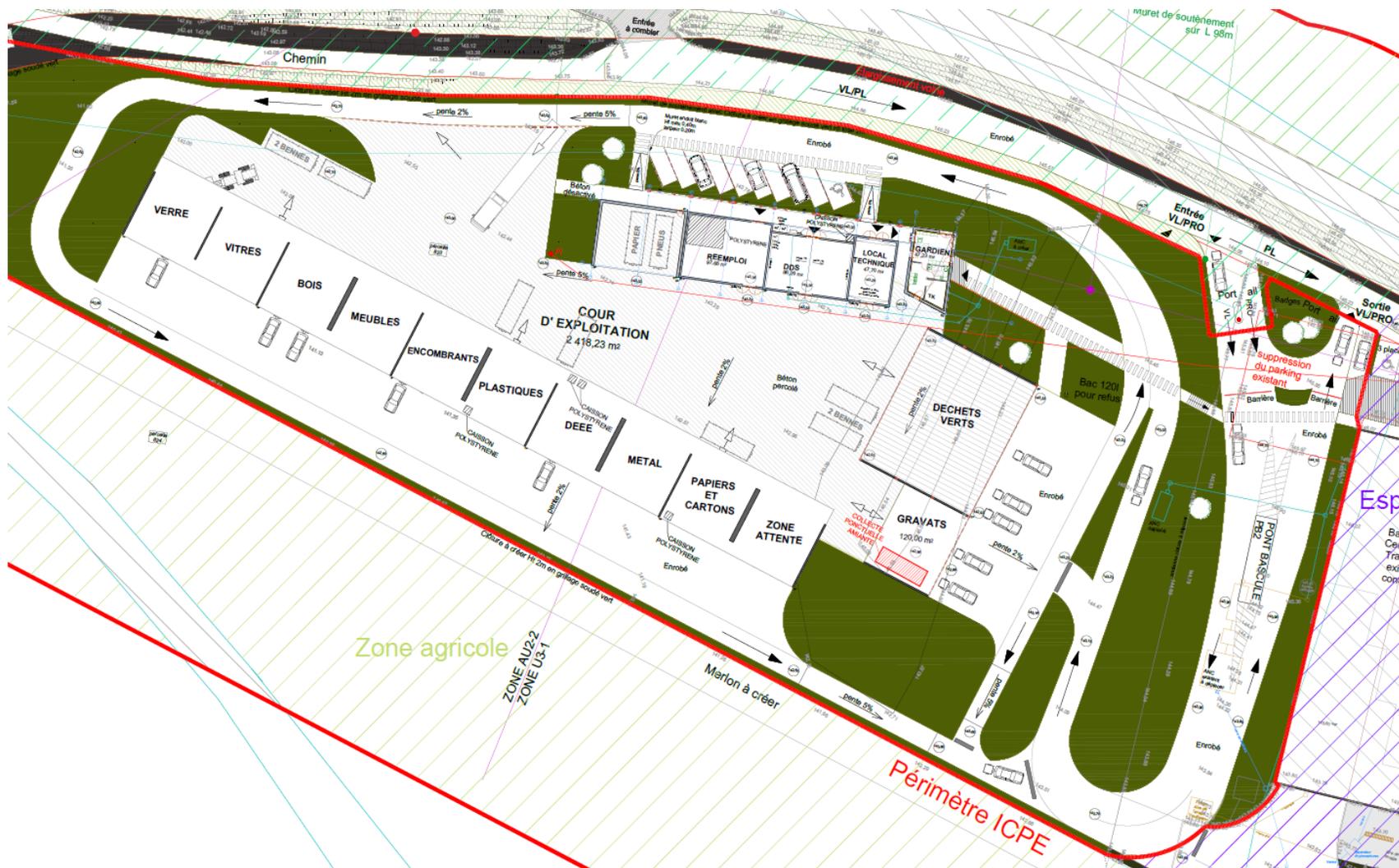


Figure 3 : Plan de zonage et organisation du site

[Voir plan d'ensemble du site, en annexe 1b]

### 3. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

#### 3.1 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie aux usagers sont le lundi, mercredi, vendredi et samedi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Les horaires d'exploitation de la déchèterie sont de 5h à 19h.

La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.

#### 3.2 ACCUEIL

##### 3.2.1 Accueil et accès au site

L'entrée sur le site se fait depuis un giratoire. Un accès dédié a été créé avec l'accord du service des routes du département. Cet accès permet de sécuriser l'ensemble du site, tant pour les entrées que pour les sorties. Cela supprime les croisements de flux sur la RD 742.

L'ensemble du site se trouve en sens unique, permettant de limiter les zones de conflit entre véhicules légers (VL) et poids lourds (PL).

Une voie d'accès sécurisée en cas de forte affluence par une voie d'attente interne au site est également présente en amont de la barrière d'accès à la déchèterie.

La clôture du site et l'accès sont communs pour la déchèterie et le centre de transfert voisin (appartenant également à Grand Poitiers Communauté urbaine).

Un panneau en entrée de site indique les éléments suivants :

- Nom du site et de l'exploitant,
- Heures d'ouverture,
- La nature des activités,
- Les déchets acceptés,
- Les déchets refusés,
- La vitesse réglementaire sur le site.



*Figure 4 : Entrée du site avec un panneau d'information*

Une fois le portail d'accès franchi en entrée, les voiries sont de type voirie lourde.

Après avoir passé leur badge en entrée de site, deux possibilités de dépôt s'offrent aux usagers :

- Les usagers accèdent à une première zone de dépôt pour les gravats et les déchets verts puis reprennent la sortie s'il s'agissait des seuls flux à déposer ;
- Les usagers accèdent à un parking donnant sur le local gardien et sur les autres zones de dépôts.

### 3.2.2 Locaux gardien et administratif

Un local pour les agents de déchèterie est présent sur la déchèterie, celui-ci comprend :

- Une salle d'accueil,
- Un bureau,
- Des vestiaires et sanitaires,
- Un local technique.



### 3.3 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

#### 3.3.1 Moyens humains

Grand Poitiers Communauté urbaine emploie 5 agents pour l'exploitation de la déchèterie des Pins avec la répartition des rôles comme suit :

- 1 agent dédié à l'accueil des DDS,
- 1 agent dédié à l'accueil des déchets verts et des gravats,
- 2 agents dédiés aux zones de dépôts en alvéoles,
- 1 agent affecté au chargement des bennes pour la reprise des déchets.

Le rôle de l'agent de déchèterie est le suivant :

- Oriente et guide les apporteurs sur la déchèterie,
- Contrôle la qualité des apports,
- Maintien de la **propreté des lieux** (utilisation balai, pelle, ...),
- Veille au vidage en toute sécurité et le cas échéant régule les flux d'apport,
- Pour les déchets dangereux, assure la réception sur l'aire dédiée puis effectue le tri et le rangement des déchets selon les catégories définies.

L'agent d'accueil assure également le standard téléphonique de la déchèterie et tient à jour différents registres :

- Historique des mouvements d'expédition des déchets (déchets sortants),
- Anomalies rencontrées (incidents, accidents, travaux, réclamations, ...).

#### 3.3.2 Moyens matériels

L'exploitation de la déchèterie nécessite des engins spécifiques, il s'agit notamment de :

- Chariot télescopique,
- Chariot élévateur frontal,
- Compacteur de benne (Packmat),
- Camion avec bras de levage.

L'ensemble de ces engins se conforment aux dispositions et exigences des directives européennes et aux législations nationales s'appliquant aux véhicules d'exploitation en vigueur.

### 3.4 CIRCULATION SUR LE SITE

Le parking pour les véhicules légers (personnel et visiteurs) est situé à l'entrée du site au niveau du local gardiens et des locaux DDS et réemploi. Une allée piétonne permet de rejoindre le local gardien.

Ainsi, la circulation sur le site est exclusivement réservée pour le déchargement et le chargement des déchets.

La circulation des piétons a été établie de façon à limiter les traversées de voies d'évolution des véhicules et engins d'exploitation. Les trajets depuis le parking de stationnement des véhicules légers jusqu'au local gardien sont donc sécurisés.

Le panneau en entrée de site liste les dangers, interdictions et vitesses limites (10 km/h).

Parmi les différents flux de véhicules sur le site, on distingue :

- Les véhicules du personnel d'exploitation,
- Les véhicules de particuliers et de professionnels (artisans et commerçants) d'apport de déchets pour la déchèterie,
- Les véhicules de particuliers et professionnels allant dans la zone de réemploi,
- Les transporteurs qui réalisent l'enlèvement des déchets vers des filières adaptées extérieures au site,
- Les engins internes à l'exploitation du site.

Les opérateurs de transport de déchets (enlèvements des déchets) et les véhicules légers (camionnettes particuliers et professionnels) disposent d'une entrée et d'une sortie distinctes.

Les aires de circulation pour le dépôt (particuliers et professionnels) et zones d'exploitation et de reprise des déchets sont clairement séparées pour éviter tout croisement de véhicules sur la déchèterie.

En effet, la partie « exploitation » est réalisée au centre de la déchèterie. Les manœuvres des usagers, effectuées en périphérie, sont ainsi bien séparées de l'évolution des engins d'exploitation et des poids lourds d'évacuation des déchets.

L'ensemble du site se trouve en sens unique permettant de limiter les zones de croisement et coactivité entre VL et PL.

### 3.5 RESEAUX D'ALIMENTATION

Le fonctionnement du site (local gardien, zones techniques, zones de dépôts des déchets) nécessite les raccordements aux différents réseaux, parmi lesquels :

- Le réseau électrique pour l'alimentation des bâtiments du site,
- Le réseau d'éclairage,
- Le réseau téléphonique pour les appels d'urgence et les communications vers l'extérieur,
- L'alimentation en eau potable.

Conformément à la réglementation relative aux ICPE, l'installation classée est équipée de moyens de communication efficaces avec l'extérieur afin de permettre les appels aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

#### 3.5.1 Electricité

L'installation actuelle est déjà pourvue de raccordements électriques. La consommation électrique en 2021 était de 20 510 (kWh).

Le réseau électrique est adapté aux besoins du site et dessert le local gardien (dont local technique) pour le chauffage et l'ensemble du site pour l'éclairage.

### 3.5.2 Téléphone

La déchèterie des Pins bénéficie du raccordement au réseau téléphonique commuté (RTC) d'ores et déjà utilisé. Ce réseau contribue aux appels d'urgence et aux communications vers l'extérieur.

### 3.5.3 Eclairage

L'ensemble du site bénéficie d'un réseau d'éclairage permettant d'éclairer les voies de circulation et de conserver une luminosité correcte lorsque la lumière naturelle est insuffisante.

### 3.5.4 Alimentation en Eau Potable (AEP)

L'exploitation est raccordée au réseau public d'eau potable. Le site est équipé d'un disconnecteur empêchant tout retour vers le réseau. Le disconnecteur est vérifié annuellement.

Les prélèvements se font sur le réseau d'eau potable public pour les sanitaires, le nettoyage ponctuel du sol des locaux.

Des équipements spécifiques à l'activité du site nécessitent une alimentation en eau potable :

- Les vestiaires et sanitaires (usage domestique) ;
- Le local gardien et zones techniques.

## 3.6 SECURITE INCENDIE

Conformément à la réglementation, l'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.

Un poteau incendie est situé à moins de 100 des limites du site et dispose d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant au moins 2h.

Des extincteurs sont également disposés :

- Dans le local DDS,
- Dans le local réemploi,
- Dans le local technique des gardiens, bureaux et baie informatique.

L'étude de dangers (dossier n°4) décrit plus précisément les moyens mis en œuvre pour la prévention et la défense en cas d'incendie sur le site.

#### 4. FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE

A leur arrivée sur site, les usagers badgent leur carte (contrôle d'accès) puis peuvent se diriger vers les différents pôles de dépôts ou se présenter au local d'accueil si besoin.

Un agent en charge de la déchèterie assure la prise en charge de l'apporteur dès son arrivée, ce qui permet :

- D'éviter la désorientation de la personne,
- De réaliser un contrôle visuel des déchets,
- De donner des conseils sur le tri et la prévention des déchets.

L'agent de déchèterie, qui a été formé à la valorisation matière et aux consignes de tri, peut :

- Orienter les dépôts vers les zones de dépôt appropriées,
- Conseiller les apporteurs sur le tri et veiller à sa bonne réalisation,
- Répondre aux questions sur le devenir des déchets.

**L'agent de déchèterie est chargé de contrôler les dépôts des usagers et d'intervenir auprès d'eux en cas d'erreur.**

**L'agent de déchèterie veille également au respect des règles de sécurité, notamment :**

- Il indique les consignes de circulation et veille à limiter le nombre de véhicules présents simultanément sur une zone de vidage afin d'éviter tout risque,
- Il signale les incidents à l'accueil et à la hiérarchie,
- Il guide les véhicules,
- Au cas où un vidage d'alvéole doit être conduit pendant les heures d'ouverture, il s'assure de l'absence d'utilisateur aux abords immédiats du camion (balisage de la zone),
- Il maintient la déchèterie propre et en bon ordre en permanence, et met à disposition des usagers pelle et balai pour cet usage,
- Il veille au respect des règles de déchargement dont la sensibilisation aux gestes et postures : à ce titre, le gardien apporte son aide aux usagers qui seraient en difficulté,
- Il interdit tout accès dans les zones de déchets des alvéoles,
- Pour la zone de réemploi : il conseille les usagers et les invite à déposer leurs objets dans la zone de réemploi si ceux-ci sont réutilisables.

**L'agencement de la déchèterie été pensé de façon que tout au long de son parcours à travers la déchèterie, l'utilisateur soit incité à trier un maximum.**

Dans le cadre de l'évolution des tonnages de déchets dangereux et volumes de déchets non dangereux projetés sur le site, les usagers de la déchèterie pourront apporter leurs déchets et les déposer comme suit depuis l'entrée du site :

**Au niveau du premier pôle de dépôt, sous une alvéole couverte :**

- Alvéole gravats de 120 m<sup>2</sup> (70 m<sup>3</sup>),
- Un emplacement ponctuel dédié à la réception d'amiante lié en benne de 10 m<sup>3</sup> lors des jours de réception (emplacement localisé au niveau de l'alvéole gravats),
- Alvéole déchets verts de 338 m<sup>2</sup> (140 m<sup>3</sup>).

Il s'agit du premier pôle en entrée du site. Ce pôle est indépendant et peut permettre une sortie directe après dépose des gravats et des déchets verts, soit des flux les plus importants, dans des alvéoles dédiées au sol.

La zone de dépôt des déchets verts est couverte, la zone de dépôt des gravats n'est pas couverte. Ces zones de dépôts sont situées à l'entrée de la déchèterie, en amont du bâtiment d'accueil. Les alvéoles déchets verts et gravats sont séparées d'un mur béton pour différencier les apports. Les alvéoles sont traversantes pour permettre le dépôt d'un côté et la reprise des déchets de l'autre côté pour la partie exploitation.

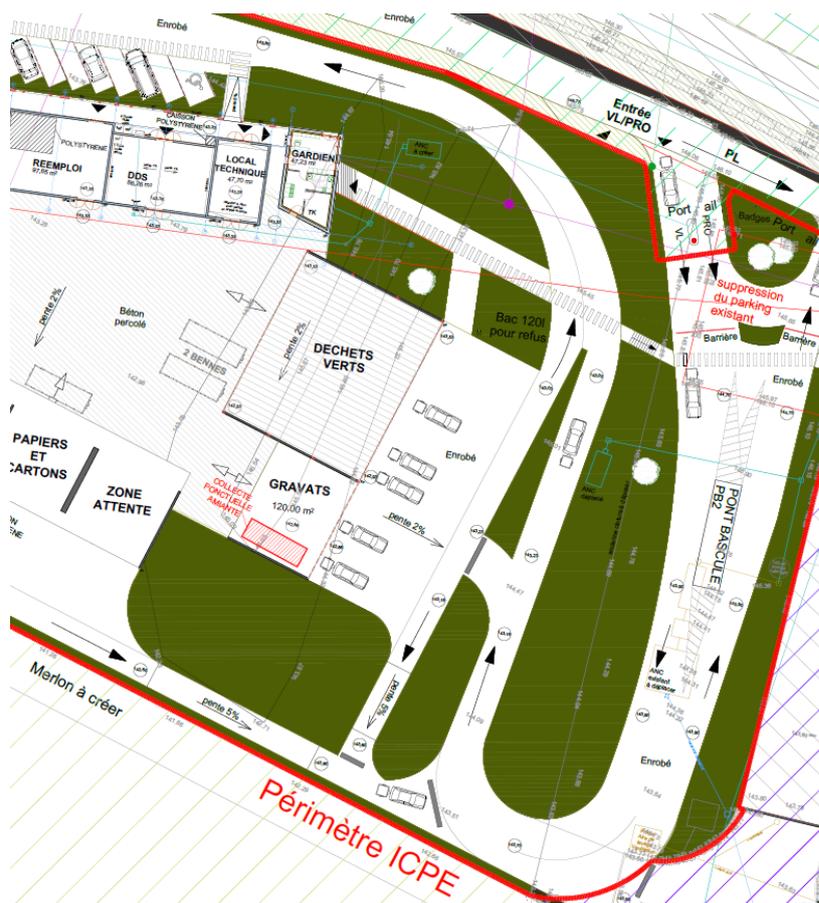


Figure 7 : Localisation du premier pôle sur la déchèterie

Ci-dessous une photo des alvéoles déchets verts et gravats :



Figure 8 : Vue sur les zones de dépôt des déchets verts et des gravats côté usagers

### Zoom sur les déchets d'amiante lié :

La collecte des déchets amiante aura lieu sur rendez-vous et sur un créneau de réception bien défini. Il s'agira d'une opération de collecte ponctuelle, avec l'intervention d'un prestataire pour la mise en place de la benne et son enlèvement la même journée. Cette collecte ponctuelle sera localisée au niveau des alvéoles gravats et déchets verts.



Figure 9 : Exemple de conditionnement des déchets d'amiante lié

Les artisans et les particuliers pourront ainsi venir déposer leurs déchets au besoin. Les déchets ne seront acceptés que s'ils sont conditionnés de manière adaptée.

Les déchets d'amiante lié seront évacués le jour même par un prestataire extérieur pour leur traitement dans une installation dédiée.

La zone de dépôt des déchets d'amiante lié sera clairement signalée (signalisation au sol). Pour l'accueil des déchets d'amiante lié, le protocole prévu est le suivant :

- Remise préalable, par la déchèterie de sacs polyane et EPI pour que le déposant prépare ses déchets en double ensachage pour un dépôt en sécurité,
- Dépôt des déchets dans la benne dédiée,
- Pour déposer des déchets d'amiante lié sur la déchèterie, la prise de rendez-vous est nécessaire.

[Voir le protocole de réception de l'amiante réalisé par Grand Poitiers, en annexe 8]

### Au niveau du deuxième pôle de dépôt :

Le deuxième pôle de dépôt s'organise comme suit :

- Un local de 47 m<sup>2</sup> pour l'entreposage du petit matériel d'exploitation ;
- Un local DDS de 87 m<sup>2</sup>,
- Un local dédié aux objets du réemploi de 97m<sup>2</sup> (enlèvement en convention avec le collectif de la Mélusine), et le stockage temporaire de déchets polystyrène en attente de reprise,
- Sous préau en amont des locaux : 1 big bag de 1 m<sup>3</sup> pour le dépôt du polystyrène et la présence de cuves à huiles usagées placées sur rétention.
- Une benne de 30 m<sup>3</sup> pour les pneus,
- Une benne de 30 m<sup>3</sup> pour le papier.

En articulation entre ces locaux et la plateforme déchets verts/gravats, se trouve le bureau des gardiens. Le local gardien occupe une position centrale et permet une vue sur l'ensemble des activités sur site, de l'entrée à l'exploitation. Le plan ci-après reprend l'organisation présentée ci-dessus :

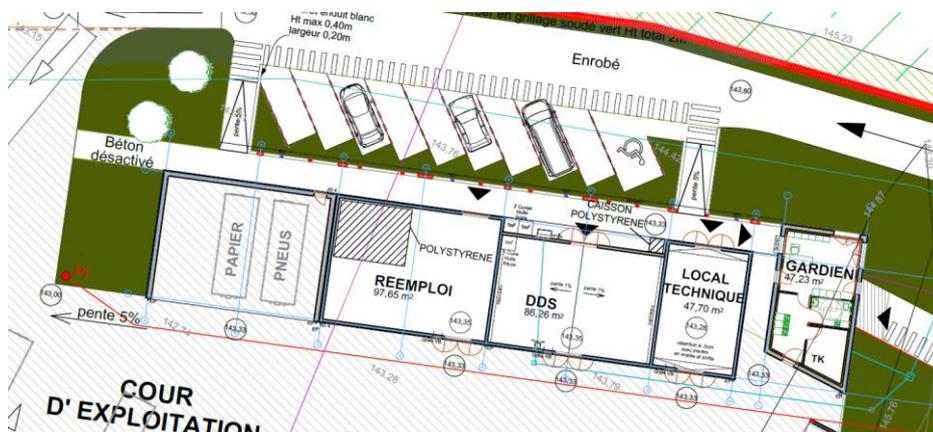


Figure 10 : Localisation du deuxième pôle sur la déchèterie

Les usagers peuvent se garer sur les places de parking situées devant le local DDS, réemploi. Un auvent relie ces volumes et permet une circulation abritée des usagers.



Figure 11 : Vue depuis le fond sur le local d'accueil, les locaux DDS et réemploi

Concernant les DDS, les usagers sont invités à déposer leurs déchets sur une table dédiée située à l'extérieur du local. Un agent formé aux risques encourus se charge ensuite de transférer ces déchets vers le local DDS. Seuls les agents formés ont l'autorisation de pénétrer au sein de ce local. Le local est séparé en deux zones : acides et bases. Afin de garantir la collecte des effluents, le local est séparé en deux zones (1 rétention pour les acides, 1 rétention pour les bases).

Le local DDS est ventilé et les parois du local présentent les caractéristiques de réaction au feu suivantes :

- Murs en béton qui sont A1 et REI 120 donc respectent le critère A2 s2 d0 ;
- Couverture bac acier classe CROOF(t 3), T15 et indice 2 et respectant le critère A2s2d0 ;
- Structure assurée par les murs périphériques REI 120 ;
- Charpente R 30.

Lors de la construction de la déchèterie, l'équipe de maîtrise d'œuvre de la déchèterie, s'appuyant sur son expérience de gestion des risques incendie sur des installations de déchets et en accord avec les services incendie consultés sur d'autres projets similaires, a proposé une charpente lamellé collée classée D-s2-d0 afin d'intégrer des matériaux bio-sourcés et durables au sein du projet. À la suite de l'inspection réalisée le 14 septembre 2021, une demande dérogation aux mesures constructives est jointe au présent dossier, celle-ci figure au sein du dossier n°4 « étude de dangers ».

Les parois des locaux DDS et réemploi sont des murs béton. Les bennes situées à l'extérieur sont éloignées des locaux.

Des panneaux permettent de localiser les différentes zones de dépôt et le type de déchets acceptés.

Les pneus et les papiers seront réceptionnés dans une benne dédiée. Ces bennes seront situées sous bâtiment.



Figure 12 : Zone d'entreposage envisagée pour la benne pneus et benne papiers

En résumé, les types et quantités de déchets dangereux qui seront réceptionnés sur la déchèterie sont détaillés ci-après :

Tableau 1 : Capacité de réception de déchets dangereux de la déchèterie

Type de Déchets	Contenant	Masse correspondante (kg)
<b>Local DDS (20,06 m<sup>2</sup>)</b>		
<b>Batteries, accumulateurs</b>	1 caisse palette 600 L	600
<b>Aérosols</b>	4 caisses croco 60/90 L	200
<b>Acides (chlorhydrique, sulfurique...)</b>	2 caisses croco 60/90 L	100
<b>Bases (soude, ammoniac, révélateurs)</b>	2 caisses croco 60/90 L	100
<b>Combustibles (nitrate, javel, eau oxygénée...)</b>	2 caisses croco 60/90 L	200
<b>DDS vidés</b>	3 caisses palette plastique étanche 600 L	90
<b>Phytosanitaires et biocides</b>	3 caisses croco 60/90 L	150
<b>Autres DDS liquides (solvants ECO DDS)</b>	4 caisses croco 60/90 L	200
<b>Filtres à huile de voitures</b>	1 caisse croco 60/90 L et 1 fût de 200 L	290
<b>Pâteux</b>	3 caisses palettes 600 L	1 800
<b>Radiographies</b>	1 caisse croco 60/90 L	100
<b>Piles et accumulateurs</b>	1 fût 200 L	300
<b>Lampes (tubes fluorescents, halogènes, ampoules)</b>	1 contenant Recylum	50
<b>Huiles alimentaires</b>	1 cuve de 150 L avec rétention	143
<b>DEEE (40 m<sup>3</sup>)</b>		

Petits Appareils en Mélange (PAM)	Benne de 30 m <sup>3</sup>	300
Gros Electro-Ménager (GEM) – DEEE hors Froid et Froid – Ecrans – Piles – Ampoules – Néons	Caisses grillagées, 3 Pal box	1 200
<b>Sous le préau</b>		
Huiles de vidange	1 cuve de 1 000 L avec rétention	950
Benne amiante		
Bennes amianté lié	1 benne de 10 m <sup>3</sup>	25 027
<b>Total</b>		<b>31,8 tonnes</b>

### Au niveau du troisième pôle de dépôt :

Dans la suite du parcours, les usagers disposent d'alvéoles séparées par des murs bétons pour déposer les déchets suivants :

- Verre : 40 m<sup>3</sup>
- Ferraille : 75 m<sup>3</sup>
- Cartons : 75 m<sup>3</sup>
- Bois A et B : 42 m<sup>3</sup>
- DEA (déchets d'éléments d'ameublement) : 42 m<sup>3</sup>
- Plastiques : 42 m<sup>3</sup>
- Tout-venant / Encombrants : 100 m<sup>3</sup>
- Polystyrène : 4 big bag de 1 m<sup>3</sup> (4 m<sup>3</sup>)
- DEEE (bennes 30 m<sup>3</sup> + caisses grillagées + Pal Box) : 40 m<sup>3</sup>



Figure 13 : Localisation de la troisième zone de dépôt

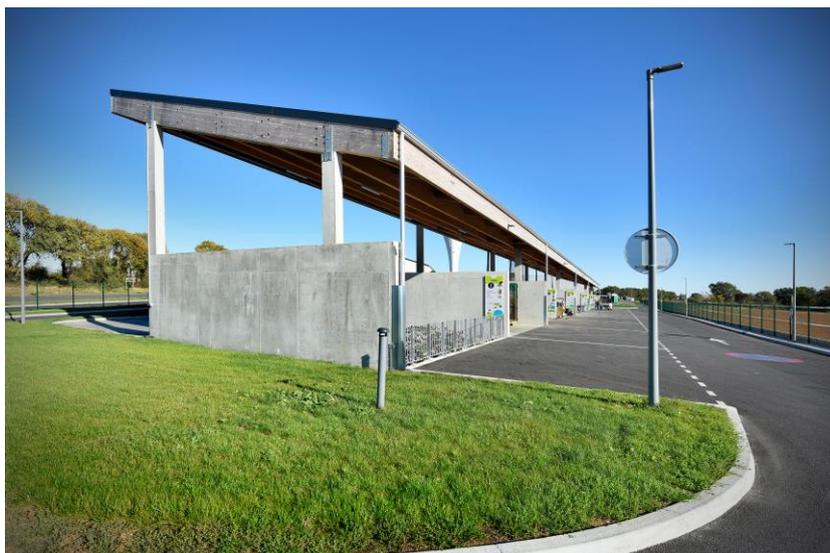


Figure 14 : Vue des alvéoles de déchets couvertes, séparées par des murs bétons et filet anti-envols côté exploitation

Chaque usager dispose d'une aire de manœuvre qui permet une marche arrière. Après le dépôt, les usagers peuvent emprunter la sortie de la déchèterie.

Les alvéoles sont séparées par des murs bétons, elles sont couvertes et traversantes pour permettre le dépôt par les usagers d'un côté et la reprise des déchets par l'exploitant de l'autre côté. Elles disposent également de filets anti-envols du côté exploitation. Lorsque la déchèterie est ouverte aux usagers, les filets anti-envols ferment l'alvéole du côté exploitation.

Les déchets collectés sur la déchèterie font l'objet d'enlèvement pour leur traitement ou valorisation dans les filières dédiées.

L'accueil des usagers est complété par des panneaux de signalisation concernant les règles de circulation et de bonnes pratiques.

Chaque alvéole au sol dispose d'un panneau assorti d'un code couleur et d'un pictogramme. Pour chaque alvéole, l'utilisateur peut ainsi s'orienter sur le site grâce à une signalétique amovible, haute et visible à plusieurs mètres de distance, et d'une signalétique basse visible lorsqu'il s'approche des alvéoles avec son véhicule ou à pied.



Figure 15 : Exemples de totem devant mis en œuvre au niveau des alvéoles de dépôt

Notons que Grand Poitiers communauté urbaine étudie la possibilité de mettre en place de panneaux photovoltaïques en toiture de ces alvéoles couvertes. Une étude sera prévue, afin d'évaluer le potentiel solaire de ce dispositif.

En effet, la loi énergie-climat prévoit que les nouveaux bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> doivent être équipés d'une installation de production d'énergie renouvelable ou d'une toiture végétalisée. Un arrêté du 5 février 2020 précise les conditions d'application de cette obligation pour les ICPE. Les règles de sécurité concernant l'installation des panneaux sur des bâtiments ICPE y sont également précisées.

Ce type d'aménagement doit également être conforme aux prescriptions précisées dans la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 et de l'arrêté du 25 mai 2016 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Bien que cette solution d'énergie verte soit à l'étude, les risques et mesures associés à cette technologie sont également présentés au sein de l'étude de dangers (dossier n°4 du DDAE).

## 5. GESTION DES EFFLUENTS

### 5.1 GESTION DES POUSSIÈRES

Les activités du site peuvent être à l'origine d'émissions de poussières, du fait des opérations de manipulation des déchets (chargements/ déchargements).

L'activité susceptible d'émettre des poussières sur le site est notamment le flux de gravats.

Pour cette alvéole, des mesures telles que la limitation de la hauteur de stock des déchets et l'aspersion des gravats par temps venteux pourront être mises en œuvre sur le site.

De plus, les mesures déjà en place pour la limitation des poussières sont :

- Les voies de circulation permettent de supporter des charges lourdes. Les pentes sont faibles et les zones de circulation sont suffisamment larges et clairement identifiées. La circulation est limitée à 10 km/h sur le site ;
- Les voies de circulation sont conçues en revêtement imperméable ;
- Les bennes contenant des déchets volatiles (type papier) sont bâchées ;
- Les voies de circulations et zones de stationnement sont entretenues et nettoyées dès que nécessaire par l'exploitant,
- Des filets anti-envols sont placés au niveau de chaque alvéoles (côté exploitation).

L'impact de la déchèterie des Pins en termes d'émissions de poussière est détaillé dans l'étude d'incidence.

### 5.2 GESTION DES EAUX

Conformément à la réglementation relative aux ICPE, le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux de lavage de véhicules...).

#### 5.2.1 Eaux usées

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif, l'assainissement non collectif existant (sur l'ancienne déchèterie située sur la parcelle voisine) a été déplacé et agrandi pour gérer les eaux usées de l'ensemble du site. Il s'agit d'un système d'assainissement non collectif avant de s'infiltrer à la parcelle.

#### 5.2.2 Eaux de process

La déchèterie ne produit aucune eau de process.

#### 5.2.3 Eaux pluviales (comprend les eaux de voiries et de toitures)

Les eaux pluviales sont séparées en deux réseaux :

- L'un pour reprendre les eaux de toitures,
- L'autre pour reprendre les eaux de voirie.

Les eaux de toitures sont collectées puis envoyées vers un bassin enterré de rétention situé sur la déchèterie et d'un volume de 420 m<sup>3</sup>. Les eaux de voiries sont collectées par des grilles avaloirs, elles passent ensuite par un dégrilleur débourbeur séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le même bassin enterré que les eaux de toiture. L'exutoire de ces eaux est le bassin de gestion des eaux pluviales du rond-point de la RD 742. Le débit de rejet est assuré par un ouvrage de régulation.

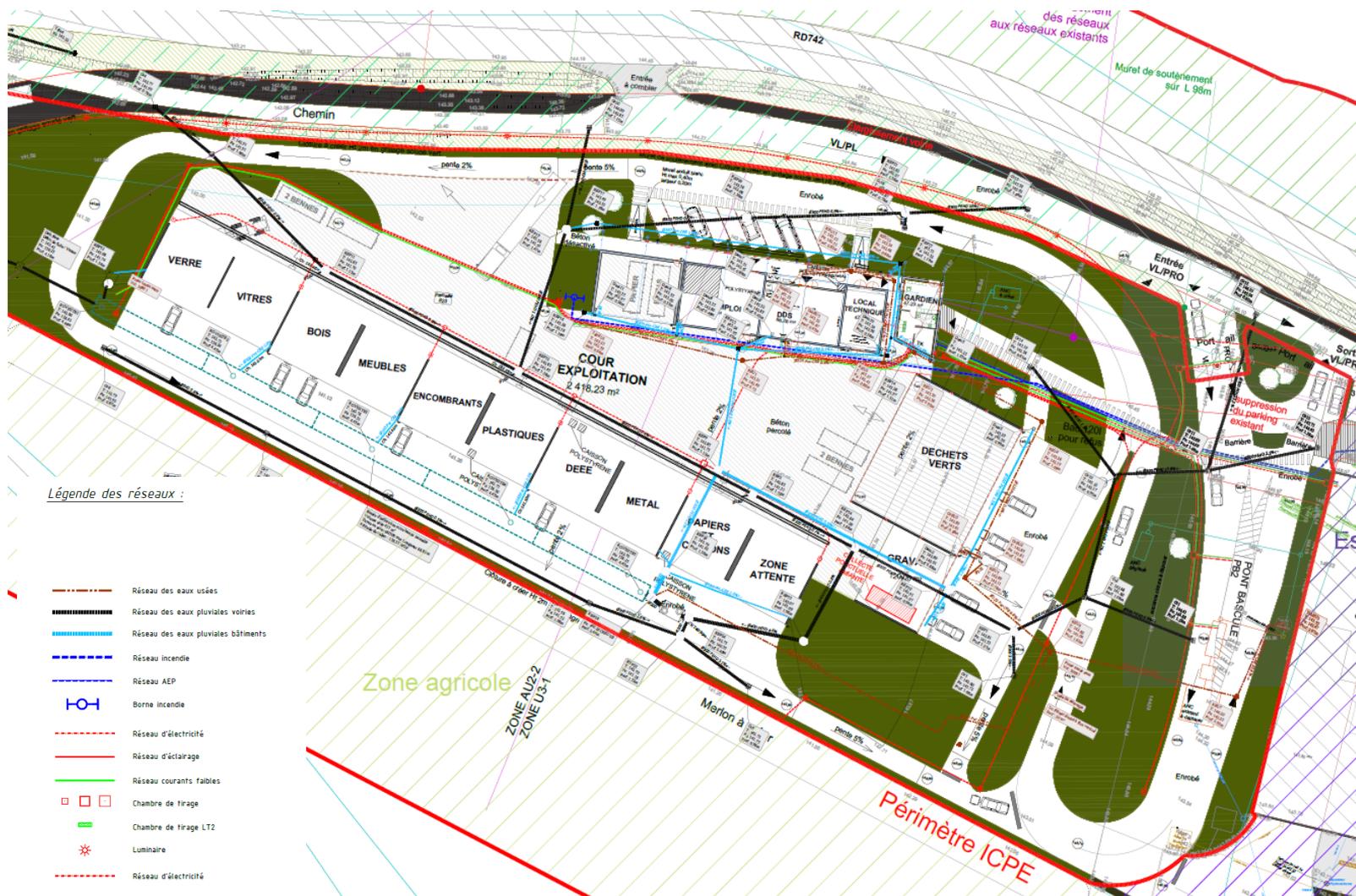


Figure 16 : Plan des réseaux de la déchèterie

Les rejets hydrauliques sont contrôlés au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement conformément à la réglementation ICPE. Les eaux de rejet dans le bassin ne doivent ainsi pas dépasser les seuils suivants :

- pH : 5,5 – 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- Température : < 30°C ;
- Matières en suspension (NF T90-105) : 100 mg/l ;
- DCO (sur effluent non décanté) (NF T90-101) : 300 mg/l ;
- DBO5 (sur effluent non décanté) (NF T90-103) : 100 mg/l ;
- Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu :
  - o Indice phénols : 0,3 mg/l ;
  - o Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
  - o Cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
  - o AOX : 5 mg/l ;3
  - o Arsenic : 0,1 mg/l ;
  - o Hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
  - o Métaux totaux<sup>2</sup> : 15 mg/l.

Grand Poitiers Communauté urbaine maintient le bon fonctionnement des installations de rétention et de traitement des eaux. Les résultats des contrôles menés sur les rejets d'eaux pluviales ainsi que les fiches de traitement du séparateur à hydrocarbures sont tenus à la disposition des installations classées.

#### 5.2.4 Eaux d'extinction d'incendie

Un poteau incendie situé à moins de 100 m des limites de site de la déchèterie permet de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h au minimum.

#### 5.2.5 Dimensionnement de la rétention des eaux incendie

Le volume des eaux d'extinction incendie à contenir en cas d'incendie sur le site a été défini suivant le principe de la D9A. En cas d'incendie, une procédure a été mise en œuvre sur site. Cette procédure est jointe au DDAE dans le dossier des annexes.

**[Voir la procédure, en annexe 9]**

Une vanne de barrage est actionnée manuellement par le personnel d'exploitation au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 420 m<sup>3</sup>, ce qui permet la rétention des eaux d'extinction incendie sur le site.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront ensuite collectées et éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, soit :

---

<sup>2</sup> Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

- Matières en suspension totales : 100 mg/l,
- DBO<sub>5</sub> (sur e sur effluent non décanté) : 100 mg/l,
- DCO (sur effluent non décanté) : 300 mg/l,
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

L'étude de dangers (dossier n°4) détaille ces zones et leur volume associé.

## 6. CONTROLES ET SURVEILLANCE DU SITE

### 6.1 GENERALITES

La bonne administration du site et de ses risques passe par le respect d'une procédure stricte de contrôle et de gestion de l'ensemble des aménagements et des activités réalisées :

- Surveillance des arrivages des déchets entrants (les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation, de plus ils sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant),
- Contrôle et entretien des matériels et des infrastructures,
- Contrôle de sécurité (matériels électriques, de lutte contre l'incendie, engins, etc.).
- Caméras de surveillances.

La sécurité, le traitement des nuisances et le respect de l'environnement ont servi de fondement aux choix techniques pour l'exploitation de la déchèterie de Lusignan.

### 6.2 CONTROLES D'ENTREE

#### 6.2.1 Accès, clôtures et portails

L'accès au site est surveillé pendant les heures d'ouverture. L'accès à la déchèterie est restreint aux personnes disposant d'une carte d'accès (borne de badgeage et barrières automatiques). L'installation est fermée à l'aide d'une clôture et d'un portail clos aux heures d'inactivité. La clôture est commune à la déchèterie et au centre de transfert voisin, dont Grand Poitiers Communauté urbaine est également propriétaire. Chaque entité dispose de sa propre entrée. Des panneaux de signalisation permettent de guider les usagers de la déchèterie depuis l'entrée principale.



Figure 17 : Vue du portail d'entrée de la déchèterie

La vérification de la clôture est effectuée régulièrement par le responsable d'exploitation, de même que les serrures et/ou cadenas des portails. Toute partie détériorée est réparée dans les meilleurs délais.

#### 6.2.1.1 Admission des déchets

Les particuliers et professionnels sont soumis au règlement intérieur du site qui est affiché en entrée de site. L'agent d'accueil explique les consignes. La liste des déchets admissibles sur la déchèterie est affichée sur un panneau dédié à l'entrée du site.

Le panneau indique également les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie.

#### 6.2.1.2 Contrôle d'entrée

Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant.

A leur arrivée sur la déchèterie, les usagers doivent badger leurs cartes sur les bornes d'accès situées à l'entrée de la déchèterie. Un pont bascule à l'entrée permet aux professionnels de peser le contenu de leur chargement à déposer à la déchèterie.

Ces bornes d'accès sont équipées d'un écran sur lequel sont indiquées lors de chaque présentation de cartes les informations suivantes :

- Le type d'usagers : particulier, professionnel, communes, ...
- L'état de la carte (active ou non, déclarée perdue ou volées),
- L'état du quota annuel d'entrée,
- La raison du refus de l'accès le cas échéant.

Chaque passage permet d'enregistrer sur le logiciel de gestion (au sein du local gardien) :

- Le n° d'identifiant de l'utilisateur et le nom associé,
- Les dates et heures d'accès sur le site,
- Le type d'usagers : particulier, professionnel, communes, ...
- L'état de la carte (active ou non, déclarée perdue ou volée),
- L'état du quota annuel d'entrée,
- L'absence d'acquiescement du service par un professionnel.

De plus, les bornes situées sur le pont bascule permettent de renseigner le poids des apports par les professionnels présentant leur carte. Les bornes sont équipées d'un écran sur lequel sont indiquées lors de chaque pesée le poids apporté (poids mesuré à la sortie moins poids mesuré à l'entrée).

Ces bornes de pesée sont équipées d'un interphone en liaison avec le bureau de l'agent de pesée.

Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'utilisateur, l'exploitant l'informe des filières existantes pour sa gestion.

Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement sur et dans les aires, bennes, alvéoles ou locaux spécifiques à chaque catégorie de déchets admis.

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différentes zones de dépôt est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.

L'agent de déchèterie assure le contrôle et l'enregistrement des entrées (apports de déchets, fournisseurs, prestataires, ...) et des sorties (expédition des déchets/matières valorisées, ...).

## Contrôle d'entrée pour le dépôt de déchets d'amiante lié

Concernant plus précisément les déchets d'amiante lié, à leur arrivée sur la déchèterie, les agents de déchèterie vérifient l'intégralité des conditionnements de déchets d'amiante lié. En effet, les colis d'amiante lié déposés par les particuliers doivent être fermés et étanches. Une procédure d'emballage et de dépôt est communiqué à chaque usagers en amont du dépôt des déchets sur la déchèterie (cf. Annexe 8). Une procédure de contrôle d'entrée a également été établie par Grand Potiers.

Si une partie du chargement était amenée à être déchirée au cours de la manutention des déchets (chute du chargement, déchirure du contenant) la procédure d'urgence serait mise en place, soit :

### 1- Mettre en sécurité :

- Prévenir le responsable de site ;
- Evacuer de la zone les personnes non équipées d'EPI et en interdire l'accès ;
- Se protéger avec des EPI adéquats.

### 2- Intervenir :

- Arroser avec de l'eau, en tenant compte du sens du vent, la zone et l'emballage défectueux afin d'abattre les éventuelles poussières ;
- Transférer, en tenant compte du sens du vent, les déchets humidifiés dans un conditionnement approprié, qui sera ensuite placé dans une body benne ;
- Arroser à nouveau la zone d'incident pour évacuer les éventuelles poussières.

### 3-Après l'intervention :

- Pulvériser d'eau les EPI usagés et les mettre dans un caisson prévu à cet effet,
- Prendre une douche pour les agents qui sont intervenus.

## 6.2.2 Traçabilité des déchets sortants

L'ensemble des déchets sortant sur le site sont consignés dans un registre.

Grand Poitiers tient un registre où sont consignés les informations suivantes :

- La date de l'expédition des déchets ;
- Le nom et l'adresse du destinataire ;
- La nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature défini à **l'article R. 541-8 du code de l'environnement**) ;
- Le numéro du bordereau de suivi (BSDA pour déchets d'amiante) et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à **l'article L. 541-1 du code de l'environnement** (recyclage, valorisation énergétique, élimination...) ;
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon **les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE**.

Concernant l'évacuation des déchets dangereux, ils sont emballés conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, en respectant les dispositions de l'ADR. Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractère lisible :

- La nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- Les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.3 CONTROLES DE L'EXPLOITATION

#### 6.3.1 Journal de bord

L'exploitant tient à jour un journal de bord sous forme de plusieurs classeurs, sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la marche quotidienne du site, ainsi que les interventions réalisées. Il reprend à minima :

- Les arrêtés ;
- Les plans du site ;
- Les résultats d'analyses ;
- Les consignes d'exploitation ;
- Les consignes de sécurité ;
- Les procédures ;
- Le registre Santé Sécurité Travail ;
- Les renseignements relatifs à l'entretien et à la maintenance ;
- L'ensemble des incidents survenus dans la marche du site.

#### 6.3.2 Carnet d'entretien et de maintenance des installations

Un carnet d'entretien et de maintenance des installations est tenu à jour plus spécifiquement par le personnel de maintenance, afin de consigner l'ensemble des tâches effectuées relatives à ce poste : opérations de maintenance, d'entretien et de renouvellement du matériel, ainsi que les visites et vérifications effectuées par les organismes agréés.

#### 6.3.3 Contrôles réglementaires

Conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté ministériel, la déchèterie des Pins fait l'objet des visites réglementaires applicables : visites périodiques obligatoires et autres contrôles réglementaires.

Ces contrôles sont réalisés par des organismes agréés. Les rapports sont tenus à la disposition des autorités compétentes. Les non-conformités font l'objet d'actions correctives.

Tableau 2 : Tableau des contrôles et périodicité – Déchèterie des Pins

Type de contrôle	Périodicité
Analyses des eaux pluviales (température, pH, DCO, DBO5, MES, Indice Phénols, chrome hexavalent, cyanures totaux, AOX, arsenic, hydrocarbures totaux, métaux totaux).	Annuelle
Contrôles des moyens de secours (extincteurs, bassin incendie)	Annuelle
Détection incendie	Annuelle
Installations électriques	Annuelle
Mesure de bruit	Tous les trois ans
Contrôle périodique des engins d'exploitation	Annuelle
Vérification générale périodique Disconnecteurs	Annuelle

## 6.4 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'EXPLOITATION

### 6.4.1 Formation

L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.

Le personnel sur site est à minima formé aux compétences requises au poste qu'il occupe (ex : CACES pour les conducteurs d'engins).

Le personnel est formé et sensibilisé aux procédures à mettre en œuvre en cas d'accident (sauveteur secouriste du travail, équipier de première intervention, ...).

Le plan de formation pour les agents est ainsi défini de la manière suivante :

- **Formation prise de poste** : cette formation a pour but de présenter le site de travail aux agents ainsi que le cadre institutionnel de travail, les déchets collectés sur le site ainsi que le règlement de fonctionnement de l'installation (horaire, déchets acceptés et leur exutoire, usagers accueillis, etc.), les règles de sécurité à respecter pour le fonctionnement du site, la conduite à tenir en cas d'accident, d'incident. Cette formation a lieu à la prise de poste et tous les 2-3 ans afin d'actualiser les connaissances.
- **Formation SST + manipulation extincteur** : à la prise de poste et recyclage tous les 2 ans.
- **Formation à la gestion des déchets** : formation type CNFPT sur l'initiation à la gestion des déchets afin d'apporter une culture de la gestion des déchets dans son ensemble à l'agent (les différents types de déchets, les filières, les modes de traitement existant...). Cette formation a lieu à la prise de poste et peut être complétée d'une formation à la gestion des publics difficiles, notamment sur l'agressivité en déchèterie.
- **CACES** : adaptés aux engins présents sur le site que l'agent sera amené à utiliser. Cette formation a lieu à la prise de poste et tous les 5 ou 10 ans (selon le type d'engin).

Des formations sur la réception d'amiante (sous-section 4) et des déchets dangereux sont également prévues.

### 6.4.2 Moyens matériels

Dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie, le matériel est entretenu et contrôlé tel que l'exige la réglementation en vigueur. Il s'agit en particulier des matériels suivants :

- Le matériel roulant et moyens de manutention nécessaires à la gestion des stocks de déchets<sup>3</sup> ;
- Le mobilier et le matériel des bureaux administratifs, des locaux techniques et des locaux sociaux, ainsi que les équipements informatiques.

### 6.4.3 Sécurité du site

#### Caméras de vidéosurveillance

Des caméras de vidéosurveillance sont installées sur la déchèterie. La consultation de la vidéosurveillance est réalisée en dehors des heures d'ouverture du site est réalisée par les personnes autorisées suite à un dépôt de plainte, d'effraction, de vandalisme.

#### Alerte incendie

En cas de départ de feu sur la déchèterie, une alerte incendie est transmise sur ordinateur portable de la collectivité 24h sur 24h.

---

<sup>3</sup> Les pièces de rechange, le matériel d'entretien des engins d'exploitation et de manutention sont stockés sur le centre de transfert de déchets limitrophe à la déchèterie. Toutes les opérations de maintenance se déroulent sur le centre de transfert.



setec

[www.setec.com](http://www.setec.com)

**Paris**  
Immeuble Central Seine  
42-52 quai de la Rapée  
CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12  
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

**Lille**  
2 rue du Priez  
59000 LILLE  
FRANCE

Tél +33 3 28 38 17 87

**Lyon**  
Immeuble le Crystallin  
191-193 cours Lafayette  
CS 20087  
69458 LYON CEDEX 06  
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

**Marseille**  
4 place Sadi Carnot  
13002 MARSEILLE  
FRANCE

Tél +33 4 86 15 61 80

**Nantes**  
L'Acropole  
1 allée Baco  
44000 NANTES  
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30

Siège social : Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12 - SAS au capital de 177 080 € - RCS PARIS 330 727 264 - TVA FR 38330727264